

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

1.4.1. Evaluation environnementale
- Résumé non technique



ARRÊT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du



SOMMAIRE



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION	1
1 L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hodent et la réalisation d'une évaluation environnementale	3
2 Synthèse de l'état initial de l'environnement	6
3 Evaluation des principales incidences du projet sur l'environnement et des mesures mises en places	14
4 Articulation du PLU avec les objectifs des documents cadres supra-communaux	24






1

L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE HODENT ET LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal a délibéré de la nécessité de la révision du PLU le 10 mars 2022. Celui-ci avait été adopté le 8 décembre 2005, et modifié les 3 mai 2006 et 7 juillet 2017.

La révision du PLU porte sur plusieurs objectifs principaux :

- ▶ mettre en compatibilité le PLU avec le SDRIF ainsi qu'avec la Charte du PNR du Vexin français,
 - ▶ préserver les paysages, patrimoines naturels et bâtis,
 - ▶ maîtriser les risques et les activités économiques sur la zone artisanale,
 - ▶ maîtriser le développement urbain dans l'enveloppe volontairement limitée (« zone blanche » du plan de Parc), en accord avec les lois et documents supra-communaux.
-
- ▶ Ainsi que sur des points plus spécifiques, à savoir :
 - ▶ maîtriser les activités dans la zone artisanale ;
 - ▶ réduire ponctuellement les limites actuelles de la zone Urbaine ;
 - ▶ revoir certains points bloquant du règlement ;
 - ▶ répondre aux impératifs d'évaluation environnementale (N 2000).

1.2 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions »¹.

Elle a donc pour objectif de vérifier si les orientations et les dispositions réglementaires du PLU ont une incidence sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de la ville.

Elle a également pour but de justifier la compatibilité des orientations et dispositions réglementaires du PLU avec les orientations environnementales des documents cadres (SDRIF, SRCE, SDAGE, SAGE...).

La première étape consiste à relever les enjeux soulevés par l'état initial de l'environnement (EIE). L'EIE est l'élément de base de l'évaluation environnementale. Il caractérise l'état actuel

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-environnementale>

de l'environnement et potentiellement son évolution. Il fait partie du rapport de présentation et est essentiel pour la réalisation du PLU.

L'état initial de l'environnement est une analyse synthétique de la situation environnementale sur un territoire donné. Il vise à identifier les principaux enjeux environnementaux sur la base d'une description thématique des grands domaines de l'environnement (caractéristiques physiques, naturelles, paysagères, risques, nuisances...). Dans cette étape, il s'agit d'identifier les enjeux environnementaux du territoire au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement précédemment établi.

Un état de l'environnement sans modification du PLU est également réalisé afin de comprendre l'impact de la modification sur l'environnement. Dans un souci de synthèse, celui-ci est à retrouver directement dans l'évaluation environnementale.

Il s'agit ensuite d'analyser les enjeux des évolutions du PLU et leurs possibles incidences sur l'environnement :

Les enjeux sont analysés au regard des prescriptions réglementaires du PLU modifiées. Celles-ci se composent de deux documents principaux : le règlement graphique et le règlement écrit. Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.

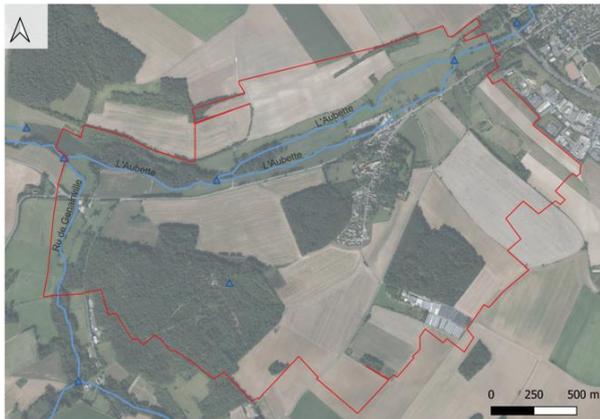
Ensuite, il s'agit d'analyser ces enjeux au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) initiées sur la commune. Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.

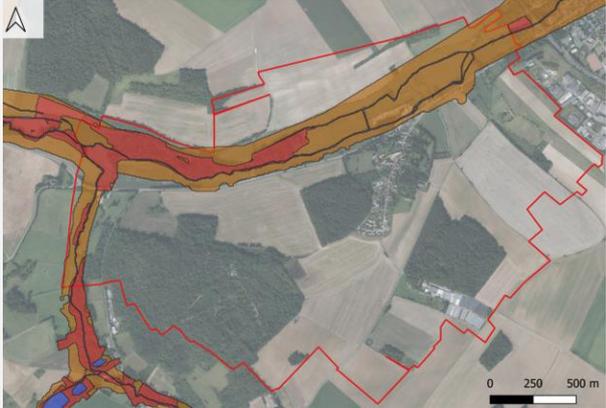
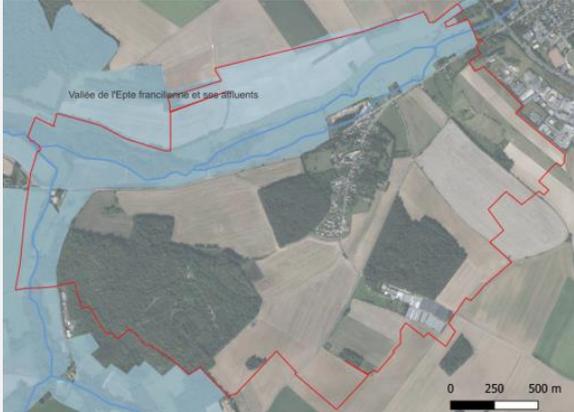
Enfin, il s'agit de justifier la compatibilité et l'articulation des orientations et dispositions réglementaires du PLU avec les orientations environnementales des documents cadres ainsi que d'établir des indicateurs de suivi permettant d'opérer un suivi et une analyse des incidences du PLU sur le long terme. Dans un souci de synthèse, les indicateurs de suivi sont à retrouver directement dans l'évaluation environnementale



2

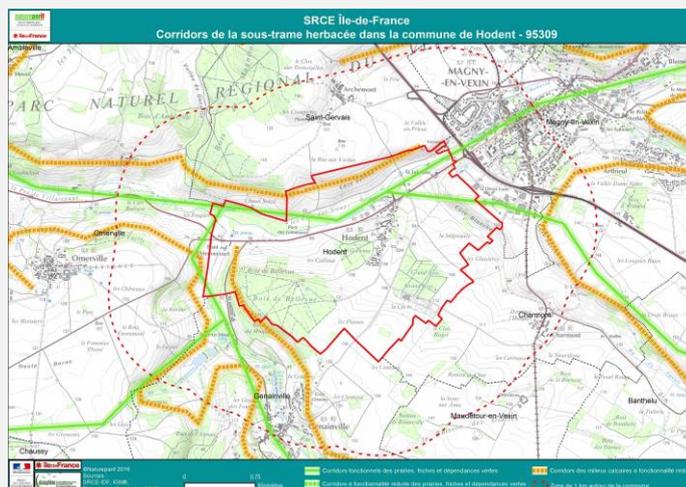
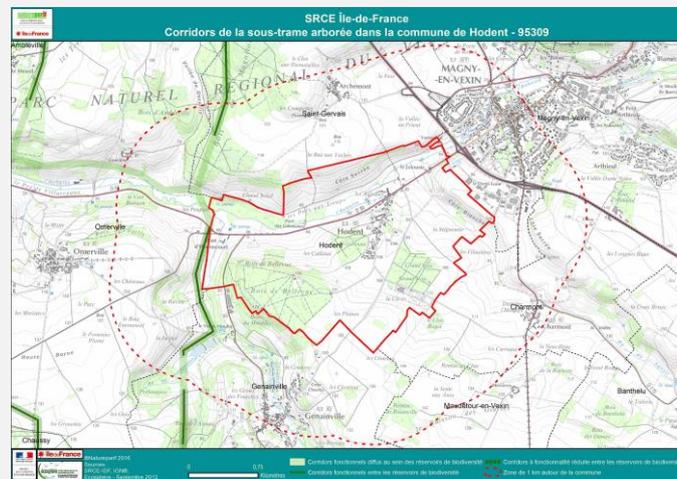
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Synthèse	Enjeux
Caractéristiques géophysiques		
Topographie	Le point le plus haut de Hodent est de 135 m NGF au sud et correspond au secteur agricole des plaines. Le point le plus bas est de 55 m NGF au nord-ouest de la commune. Il se situe au niveau du pont d'Hennecourt. Ainsi l'amplitude est de 80m.	Faible
Géologie	<p>Le bourg de Hodent s'est développé sur des colluvions polygéniques (CE) que l'on retrouve sur les deux rives du cours d'eau. Sur les rives du cours d'eau, on retrouve des alluvions récentes composées localement de limons, d'argiles, de sables ou de tourbes.</p> <p>Sur chaque versant du cours d'eau, on retrouve des colluvions de versant et de fond de vallée (CF). Ces colluvions sont bordées par un sol de craie blanche à silex à Belemnitella (C5Cr-BE) puis d'argile à silex (Rc) vers les plateaux. Dans la partie Sud- Est du territoire, on retrouve un sol limoneux de plateaux (LP).</p> <p>Sur les pentes Sud-Ouest du territoire, le sol est constitué de fausses glaises, Argiles plastiques bariolées du Vexin et Sables du Soissonnais (e4GA), sur lesquelles s'additionnent des Sables du Cuise et Sables supérieur, grès (e4SC-AH).</p> <p>Sur les hauteurs, le sol est composé de Calcaires marins, indifférenciés (Marnes et Caillasses, Calcaires à Cérites, Calcaire grossier) (e5C) et de Sables de Beauchamp et Sables d'Auvers sur les parties les plus élevées.</p>	Faible
Réseau hydrographique	<p>La commune de Hodent est traversée par le cours d'eau « L'Aubette », référencé de classe 4. Il y a aussi 2 cours d'eau référencés de classe 6 : « L'Aubette (bras) » et le « Ru de Genainville ». La classe 4 correspond à un cours d'eau de 10 à 25km et la classe 6 à un cours d'eau inférieur à 5km.</p>  <p>La commune de Hodent se situe au droit de deux masses d'eau souterraine de niveau 1 et 2.</p>	Modéré
Zones humides	Les abords de l'Aubette et du ru de Genainville sont classés comme ayant des zones humides avérées aux abords de leurs rives et des zones humides probables sur un périmètre plus large. Ces zones humides se trouvent relativement éloigné des zones urbanisées.	Fort

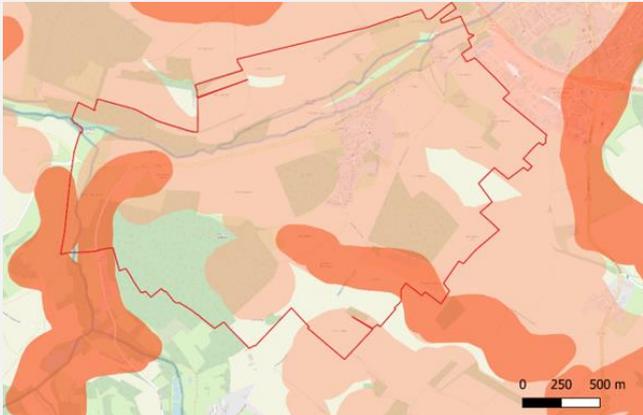
	 <p> ■ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser. ■ Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser ■ Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides ■ Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique. </p>	
Environnement naturel		
Zonage réglementaire	<p>La commune de Hodent est dans l'emprise d'un site Natura 2000 inscrit au titre de la Directive Habitats, qui est la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014).</p>  <p> ■ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) </p>	Fort
Zonage d'inventaire	<p>Aucune ZNIEFF n'est présente dans l'emprise de la commune. Cependant on retrouve dans un rayon de 10 km autour de Hodent 19 ZNIEFF dont : 10 ZNIEFF de type I et 9 ZNIEFF type de II.</p> <p>Les Znieff les plus proches (à quelques centaines de mètres de la commune) sont : Les « Coteaux de la ferme de Louviere », Le « Bois de la Carrelette », le « Bois de l'Aunaie, de Morlu et Cote Monsieur » ...</p> <p>Aucun ENS n'est présent sur le territoire de Hodent mais l'extension d'un ENS à proximité est en cours d'étude pour intégrer le bois de la Carrelette. Plusieurs ENS sont recensées à moins de 10 km de la commune. Ceux-ci sont au moins éloignés de plusieurs kilomètres.</p>	Faible
Continuités écologiques	<p>Le SRCE recense sur le territoire de Hodent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 106.9 ha de réservoirs de biodiversité soit 24,1% du territoire communal 	Fort

- ▶ 3.7km de corridors fonctionnels de prairies, friches et dépendances vertes et 2.3km de corridors de milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- ▶ 3.8 km de cours d'eau et canaux fonctionnels, 230m de cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite et 229m de cours d'eaux intermittents à fonctionnalité réduite inscrits sous les 51,6 ha de corridors et continuum de la sous-trame bleue représentant 11,6% du territoire communal
- ▶ 6.8km de lisières agricoles de boisements de plus de 100ha

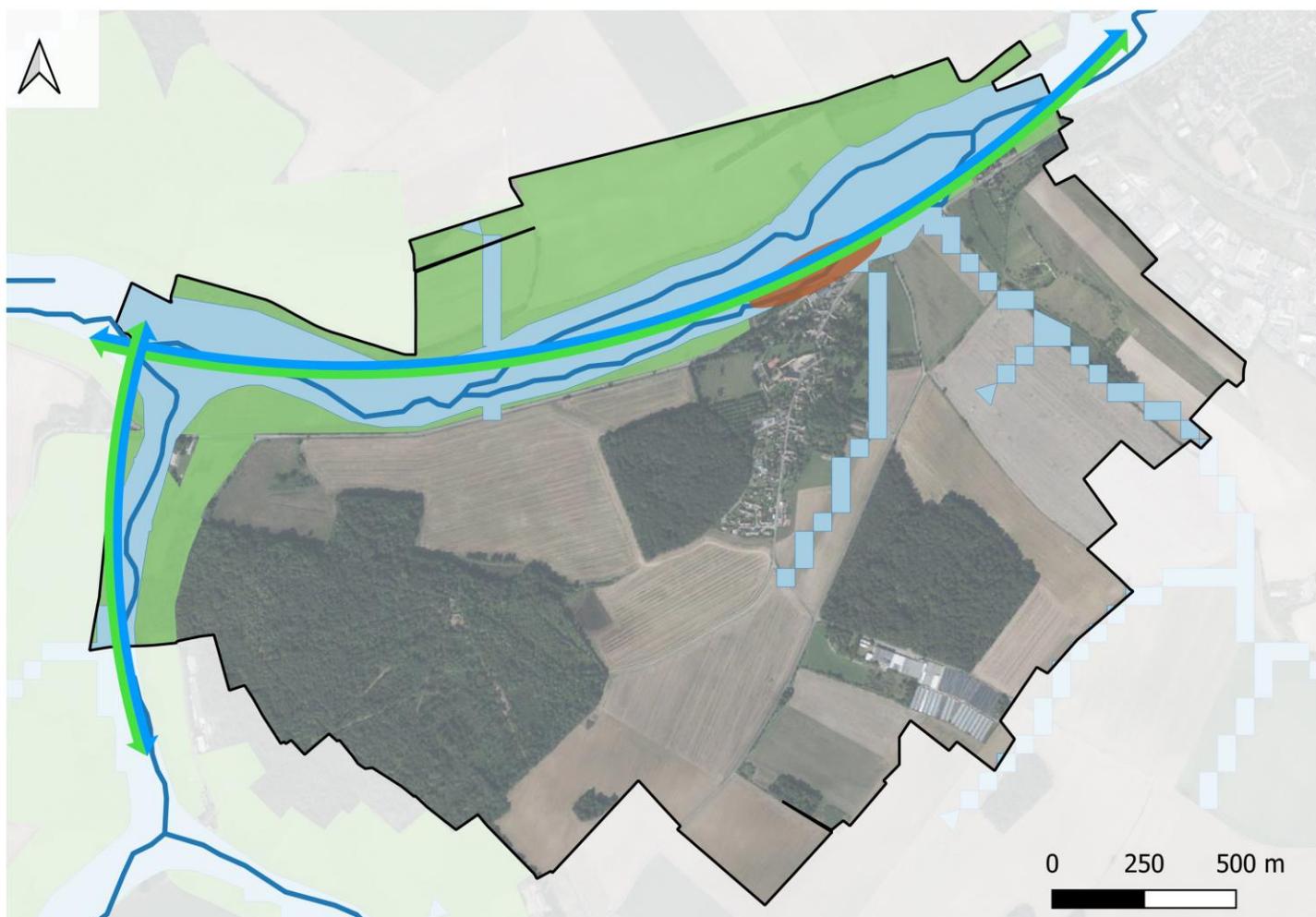
Le SRCE recense également 2 obstacles à l'écoulement (obstacles de la sous-trame bleue) ainsi qu'une coupure agricole (point de fragilité des corridors calcaires).



		
<p>Base de données biodiversité</p>	<p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 519 taxons ont été observées dont 32 espèces protégées et 23 espèces menacées. La liste complète des espèces protégées présente dans la commune se trouve en annexe du rapport de présentation. Cela représente surtout des espèces d'oiseaux. Ces espèces sont inféodées aux milieux aquatiques.</p> <p>Un type d'insecte (cordulégastre annelé) et une espèce végétale (zannichellie des marais), présents à Hodent font l'objet de protection régionale depuis les années 1990.</p> <p>Une espèce exotique envahissante a été repérée sur le territoire. Il s'agit de l'hydrobie des antipodes ou <i>Potamopyrgus antipodarum</i>, une espèce d'escargot.</p>	Modéré
Composition du territoire		
<p>Occupation du sol</p>	<p>85% de son territoire est constitué d'espaces agricoles, 14.7% de forêts ce qui fait un total de 99.7% de surfaces naturelles et agricoles. Les espaces urbanisés de la commune sont comptés comme des espaces agricoles.</p> <p>Entre 2012 et 2021, on observe une faible consommation des milieux naturels et forestiers sur la commune. Effectivement, aucune artificialisation des sols n'est effectuée sur la commune entre 2012 et 2017. Entre 2017 et 2021, la légère tendance à la consommation des sols naturels s'explique par l'implantation de nouveaux habitats individuels et d'espaces ouverts artificialisés. La commune d'Hodent a su conserver ses 99% d'espaces naturels et agricoles depuis 2012.</p>	Modéré
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Le paysage de la commune est principalement marqué par un contexte rural. Le bourg central est entouré d'espace agricoles et de forêts qui constituent la majorité du paysage de la commune.</p> <p>La commune est située au cœur d'éléments naturels remarquables, tels que l'Aubette de Magny au nord, le Ru de Genainville à l'ouest, et le bois de Bellevue au sud.</p> <p>La commune fait partie du site inscrit du Vexin français, et se situe à proximité du site classé de la Vallée de l'Epte.</p>	Modéré
Climat, air, énergie et réseaux		
<p>Climat</p>	<p>Le climat de Hodent est un climat océanique, dont les caractéristiques sont des hivers doux et des étés frais. La température moyenne annuelle est de 12,5 °C, la température moyenne minimum est de 6.9 °C (la plus</p>	Faible

	<p>basse étant en janvier) et la température moyenne maximum est de 18.1°C (la plus élevée étant en août).</p> <p>La commune semble être, ces dernières années, plus sensibles aux aléas climatiques : la commune connaît en 2019 sa température maximale extrême la plus élevée puis en 2021 sa température maximale extrême la plus faible.</p> <p>Avec un cumul moyen à l'année de 597.97 mm, les précipitations sur la commune de Hodent se situent dans la moyenne annuelle basse sur le territoire national (précipitations allant de 500 mm à 2000 mm suivant les régions)</p>	
Qualité de l'air	<p>il est difficile d'estimer précisément la qualité de l'air à Hodent, car non seulement il n'existe pas de station de mesure, mais les stations de mesures les plus proches se situent à Frémainville (14,6 km) et Cergy (26,9 km).</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de NO2 sont estimées à 10µg/m3 pour la commune (la valeur limite étant 40 µg/m3). Les données mettent en avant la pollution émise par les axes routiers dont les valeurs dépassent les seuils.</p> <p>Sur la commune de Hodent, les concentrations moyennes annuelles de PM10 s'élèvent à 15 µg/m³ et à 9 µg/m³ pour les PM2,5. Ils sont en deçà des valeurs limites.</p> <p>En 2022, 15 jours ont connu leurs taux d'O3 supérieur à 120 µg/m³ pendant 8h dans la commune de Hodent. Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées de dioxyde d'azote (NO2), est de 105µg/m³.</p> <p>La qualité de l'air à Hodent semble cependant se placer généralement au niveau des objectifs de qualité ciblés par l'OMS et l'AASQA.</p>	Faible
Energie	<p>Les trois secteurs d'activités consommant le plus d'énergie pour la ville de Hodent sont le secteur agricole, (45.8%), le secteur des transports routiers (27.2%) et le secteur résidentiel (21,2%). Ces trois secteurs sont également ceux qui émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	Modéré
La commune face aux risques et aux nuisances		
Risques naturels	<p>Le principal risque sur la commune est le risque de retrait-gonflement des argiles. La partie urbanisée de la commune se situe en risque modéré, et quelques zones non urbanisées se trouvent en risque fort.</p> 	Fort

	<p>Risque de retrait gonflement des argiles</p> <p>Faible</p> <p>Moyen</p> <p>Fort</p> <p>La commune est aussi sujette au débordement de ses nappes phréatiques aux abords de l'Aubette. Elle est également concernée par les inondations des caves sur les abords des cours d'eau et sur la zone de plateau de la commune, sur sa moitié est.</p> <p>La commune de Hodent présente un risque d'inondation existant, avec 2 historiques d'inondations et/ou coulées de boues. En 1997 et 1999.</p>	
Risques technologiques	<p>Le site Géorisques recense sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 ancien site industrielle ou activité de service sur la commune (BASIAS) ▶ Aucun secteur d'information sur les sols de la commune (SIS) ▶ Aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la commune (Ex-BASOL) ▶ 6 ICPE tous localisés dans la zone d'activité de la commune, mais aucun régime SEVESO ▶ Une canalisation de transport de matières dangereuses contenant de l'hydrocarbure se trouve au nord-est de la commune. 	Modéré
Nuisances sonores	<p>La commune de Hodent n'est concernée par des nuisances sonores qu'au niveau de la D86 s'établissant sur les communes voisines de Magny-en-Vexin et Saint-Gervais. La partie nord-est du territoire communal est concernée par des nuisances pouvant aller de 55 à 60 dB(A).</p>	Faible



Légende

- Préserver les cours d'eau et les berges
- Prendre en compte les risques naturels dans les constructions
- Préserver et conforter la trame verte et bleue
- Zone d'activité économique

CARTE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Echelle: 1 / 16000

PLU de Hodent
 Source du rasteur utilisé : IGN
 Producteur de la donnée (Verdi)

Date	Modifications
29-08-23	Version 1

VERDI



3

EVALUATION DES PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES MISES EN PLACES

Ce chapitre vise à synthétiser les tableaux d'analyses des incidences et mesures mises en place au sein du projet de PLU. Seules les incidences majeures nécessitant la mise en place de mesures sont reprises ici. Le tableau complet est à retrouver dans l'évaluation environnementale, inclus dans le rapport de présentation du projet de révision du PLU.

3.1 METHODE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES MISES EN PLACE

Pour chaque thématique, composant l'état actuel de l'environnement sur la commune, sont déclinées :

- Le résumé de l'EIE et l'enjeu associé
- L'incidence brute (causées par les modifications)
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues (ERC)
- L'incidence résiduelle (après mise en place des mesures ERC)

Les thématiques inscrites en gras rouge dans le tableau correspondent aux thématiques liées à des enjeux soulevés dans la partie sur les enjeux environnementaux.

Ces enjeux sont déclinés selon 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modéré (orange) et fort (rouge).

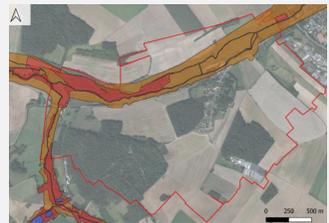
Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

Les incidences brutes et résiduelles sont déclinées selon ces mêmes 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modérée (orange) et forte (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

L'enjeu est repris du tableau de synthèse du diagnostic de l'environnement. A partir de cet enjeu et selon la **modification apportée au PLU**, un niveau **d'incidence brute** est défini. Cette incidence brute vise ensuite à être réduite au moyen de **la méthode ERC** pour en déclinier une **incidence résiduelle**. L'incidence résiduelle définit l'incidence finale de la modification du PLU sur l'environnement.

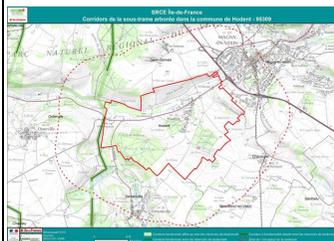
3.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX FORTS ET MESURES MISES EN PLACE - RÉGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
Caractéristiques géophysiques						
Zones humides	<p>Les abords de l'Aubette et du ru de Genainville sont classés comme ayant des zones humides avérées aux abords de leurs rives et des zones humides probables sur un périmètre plus large.</p> 	Fort	<p>Les zones humides avérées sont protégées de l'urbanisation par un zonage Nzh, et se trouvent relativement éloignées des zones urbanisées. Certains secteurs sont toutefois concernés par des zones humides probables notamment la zone UE, et les zones Np.</p>	Modéré	<p>Réduire :</p> <p>Le règlement écrit de la zone UE précise que « L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 40 % de la surface totale du terrain. »</p> <p>Pour ce qui est de la zone Np, la constructibilité est limitée à certains types de constructions (l'extension de l'existant dans la limite de 20% de l'emprise de la construction existante, des annexes, ou des abris pour animaux.</p> <p>De plus, en zone UE, 20% de la surface du terrain doit être conservé en espace vert de pleine terre.</p> <p>Ces mesures permettent de conserver des surfaces en pleine terre, ce qui réduit l'impact sur des zones humides potentielles.</p> <p>De plus, en ce qui concerne les zones humides probables, les dispositions générales du règlement écrit précise que « Dans toutes les zones, en cas de projets de création de 5m² d'emprise au sol et plus sur ces secteurs ou les impactant, les porteurs de projet doivent caractériser réglementairement la présence de cette zone humide par des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant</p>	Faible

	<p>Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.</p> <p>Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser</p> <p>Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides</p> <p>Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.</p>				création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avant toute modification d'usage du sol. ».	
Environnement naturel						
Zonage réglementaire	<p>La commune de Hodent est dans l'emprise d'un site Natura 2000 inscrit au titre de la Directive Habitats, qui est la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014).</p>  <p>Zone Spéciale de Conservation (ZSC)</p>	Fort	<p>Le site Natura 2000 est protégé par un zonage naturel qui le protège de toute urbanisation. Les espaces les plus alentours sont aussi protégés par un zonage naturel.</p> <p>En raison de la proximité entre les zones urbanisées et le site Natura 2000, les constructions et aménagements possibles sur les secteurs ouverts à l'urbanisation peuvent avoir des impacts sur les espèces caractéristiques de ce site, qui peuvent se trouver aux alentours (notamment les espèces d'oiseaux).</p>	Modéré	<p>Réduire :</p> <p>Le règlement graphique identifie des arbres remarquables, ainsi que des haies à protéger ou à créer.</p> <p>Le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE).</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit précisent que « Les arbres et plantations existantes doivent autant que possible être conservés ou remplacés par des plantations équivalentes. L'implantation des constructions nouvelles doit donc être choisie de façon à préserver la plus grande partie possible des plantations existantes de qualité. Pour toute demande de permis de construire, le plan masse doit faire apparaître les arbres existants à conserver et l'emplacement des plantations à créer. Ces futures plantations doivent comporter majoritairement des feuillus d'essence locale de haute tige. »</p> <p>Ces mesures permettent de maintenir et créer des habitats naturels pour les espèces animales présentes dans le milieu urbain.</p> <p>De plus, une OAP trame verte et bleue permet de préserver et renforcer les habitats naturelles et leurs connexions.</p>	Faible
Continuités écologiques	Le SRCE recense sur le territoire de Hodent :	Fort	Plusieurs continuités écologiques passent à proximité des espaces urbanisés au nord de la commune (notamment des éléments de la	Modéré	Les zones humides avérées (éléments de la trame verte) et les boisements sont protégés par des zonages	Faible

- ▶ 106.9 ha de réservoirs de biodiversité soit 24,1% du territoire communal
- ▶ 3.7km de corridors fonctionnels de prairies, friches et dépendances vertes et 2.3km de corridors de milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- ▶ 3.8 km de cours d'eau et canaux fonctionnels, 230m de cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite et 229m de cours d'eaux intermittents à fonctionnalité réduite inscrits sous les 51,6 ha de corridors et continuum de la sous-trame bleue représentant 11,6% du territoire communal
- ▶ 6.8km de lisières agricoles de boisements de plus de 100ha

Le SRCE recense également 2 obstacles à l'écoulement (obstacles de la sous-trame bleue) ainsi qu'une coupure agricole (point de fragilité des corridors calcaires).



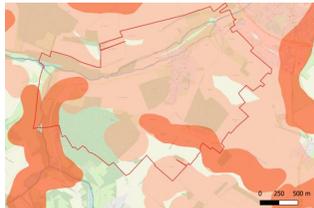
trame bleue, le cours d'eau de l'Aubette).

naturels, qui protègent ces éléments de continuités écologiques de la construction.

En ce qui concerne les zones humides probables, elles font l'objet de mesures dans les dispositions générales du règlement écrit : « Dans toutes les zones, en cas de projets de création de 5m² d'emprise au sol et plus sur ces secteurs ou les impactant, les porteurs de projet doivent caractériser réglementairement la présence de cette zone humide par des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avant toute modification d'usage du sol. ».

Le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE). Cela permettra de conserver des espaces de pleine terre au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui contribuera à préserver la trame verte intra-urbaine.

Enfin, le PLU contient une OAP Trame Verte et Bleue (TVB), dont l'objectif est la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue présente sur le territoire communal.

						
La commune face aux risques et nuisances						
<p>Risques naturels</p>	<p>Le principal risque sur la commune est le risque de retrait-gonflement des argiles. La partie urbanisée de la commune se situe en risque modéré, et quelques zones non urbanisées se trouvent en risque fort.</p>  <p>Risque de retrait gonflement des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible Moyen Fort <p>La commune est aussi sujette au débordement de ses nappes phréatiques aux abords de l'Au-</p>	Fort	<p>La procédure de révision n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation des zones exposées aux risques naturels. Elle n'a pas non plus pour effet d'exposer davantage les populations aux risques naturels présents sur la commune.</p>	Faible	<p>Réduire :</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, risques, nuisances).</p> <p>Elles précisent également qu'en cas de vente de parcelles identifiées en zone d'aléas moyen et forts pour le retrait-gonflement des argiles, le code de la construction impose au vendeur la production d'une étude géotechnique, ainsi que l'application de mesures constructives spécifiques.</p>	Faible

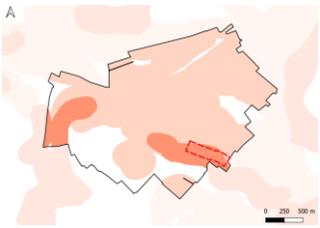
	<p>bette. Elle est également concernée par les inondations des caves sur les abords des cours d'eau et sur la zone de plateau de la commune, sur sa moitié est.</p> <p>La commune de Hodent présente un risque d'inondation existant, avec 2 historiques d'inondations et/ou coulées de boues. En 1997 et 1999.</p>					
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--

3.3 TABLEAU DE SYNTHESE DES INCIDENCES FORTES ET MESURES MISES EN PLACE - OAP

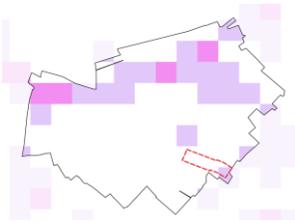
OAP n°1 : Les serres



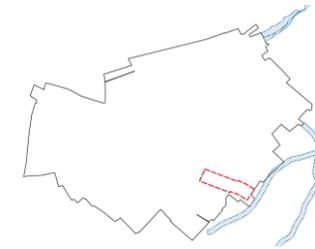
Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
Composition du sol						
Paysage et patrimoine	Le site se situe en zone agricole, et en bordure d'une zone naturelle et agricole protégée.	Fort	Le projet prévu sur l'OAP devra veiller à une bonne intégration avec l'environnement naturel et agricole autour du site.	Fort	Réduire : Les constructions existantes sont conservées dans la mesure du possible et peuvent faire l'objet d'éventuels aménagements et rénovation œuvrant pour l'adaptabilité du site. Les aménagements envisagés doivent mettre en valeur le site et favoriser son insertion dans l'environnement en limitant l'impact sur le paysage.	Faible

				<p>Les bordures du site doivent recevoir un traitement paysager afin de limiter l'impact sur le paysage agricole.</p> <p>Les alignements d'arbres présents sur le site, qui permettent de délimiter différents secteurs de l'OAP et de limiter l'impact paysagers des constructions, doivent être conservés. La lisière du boisement doit également être préservée. Les boisements existants sur le site seront également préservés.</p> <p>Les espaces dénués de constructions peuvent être aménagés avec du mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs...) et des sentiers qui ne modifient pas ou peu la perméabilité du sol. L'emploi de matériaux biosourcés et modulaires est encouragé.</p>		
Climat, air, énergie et réseaux						
La commune face aux risques et aux nuisances						
Risques naturels	<p>L'OAP se situe sur une zone soumise à un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Une partie de l'OAP est également soumise à un risque d'inondation de caves.</p> <p>Enfin, l'OAP se situe à proximité du périmètre d'un PPRN.</p> 	Fort	<p>Les constructions présentes sur le site sont exposées aux risques naturels présents sur le site. En revanche, les risques ne concernent pas des habitations, mais des activités, ce qui réduit le risque envers les populations sensibles.</p>	Modéré	<p>Réduire :</p> <p>Les espaces dénués de constructions peuvent être aménagés avec du mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs...) et des sentiers qui ne modifient pas ou peu la perméabilité du sol. L'emploi de matériaux biosourcés et modulaires est encouragé.</p> <p>Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration sont à mettre en œuvre. Les nouvelles voies créées internes au projet et les espaces de stationnement sont réalisées en matériaux perméables. Ces mesures permettent de réduire les risques liés à l'eau.</p> <p>Les constructions doivent prendre en compte les risques liés au phénomène de retrait et de gonflement des terres argileuses, qui sont forts sur le secteur de l'OAP.</p>	Faible

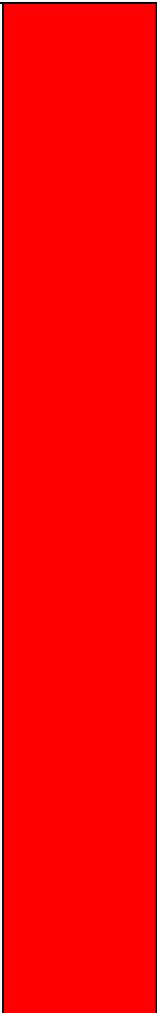
 Secteur OAP
Risque de retrait gonflement des argiles
Faible
 Moyen
 Fort



 Limite de commune
 Cours d'eau
Risques d'inondation et de débordement
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



 Limite de commune
 Cours d'eau
 Périmètre du PPRN





4

ARTICULATION DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DES DOCUMENTS CADRES SUPRA-COMMUNAUX

L'objectif ici est de s'assurer que le projet de PLU s'inscrit bien dans les orientations des documents supra-communaux en vigueur. Dans un souci de synthétisation, l'analyse complète de la compatibilité des documents cadres est à retrouver directement dans l'évaluation environnementale.

Articulation du PLU avec les objectifs des documents cadres supra-communaux	
Document cadre	Compatibilité
Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	Les orientations du PLU sont compatibles avec les objectifs du SDRIF actuellement en vigueur.
Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E)	Les orientations du PLU sont compatibles avec les objectifs du SDRIF-E non encore approuvé.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Île-de-France	Les orientations du PLU sont compatibles avec les objectifs du SRCE actuellement en vigueur.
SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Le PLU est compatible avec les orientations du SDAGE actuellement en vigueur.
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	Le PLU est compatible avec les orientations du SRCAE actuellement en vigueur.
Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français	Le PLU est compatible avec le PNR du Vexin français
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine Normandie	Le PLU est compatible avec les orientations du PGRI actuellement en vigueur.
Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF)	Le PLU est compatible avec les orientations du PDUIF actuellement en vigueur.